

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 162

12 février 2007

SOMMAIRE

Blitz Agency, S.à r.l.	7768	Les saveurs de la santé	7767
Bluetouch Investments (Luxembourg)		Luxemburger Grundvermögen A.G.	7772
Number 5 S.à r.l.	7742	Mars Group S.C.A.	7774
Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l. ...	7775	Meta-Agent Software S.à r.l.	7769
Bokay Pictures, S.à r.l.	7768	Net Fin S.à r.l.	7758
Compagnie Internationale de Participa-		Panarea S.A.	7770
tions Bancaires et Financières	7772	Rettel Olivier, S.à r.l.	7771
Cordon S.A.	7741	River Euro Investments S.à r.l.	7775
Dateatec International Holding S.A.	7766	Saïnoë Holding S.A.	7771
EFS International S.A.	7759	Santa S.A.	7774
Ernst & Young Management	7773	Santa S.A.	7774
E. Urbain, S.à r.l.	7769	Semantica Sàrl	7769
Eurefco, S.à r.l.	7769	Société Générale des Assaisonnements	
Eurosquare 3 Investments, S.à r.l.	7768	S.A.	7774
Eurosquare 3 TE, S.à r.l.	7767	Société Générale des Assaisonnements	
Faubourg Investments S.A.	7771	S.A.	7775
Finers S.A.	7737	Société Immobilière Ardennaise	7773
Gapi Europe S.A.	7770	SRDI (Société de Recherche et de Déve-	
Heiderscheid Triny Transports Internatio-		loppement par Informatique)	7771
naux	7772	Supergems Holding S.A.	7767
Hera Linco II Luxco, S.à r.l.	7776	Top Location S.A.	7770
ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS	7775	Transalliance Europe S.A.	7757
I.E. Lux Clichy n° 1 S.à r.l.	7757	UMZ-Unweltmanagement Zens GmbH	
Ile de LaD Investments S.à r.l.	7768	7772
Ironbridge II Luxembourg Holdings S.à r.l.		Uranus International S.à r.l.	7764
.....	7730	Veglio S.à r.l.	7773
La Chaumière S.A.	7760	Winvest Part 1	7754
Le Palace S.A.	7776	Winvest Part 2	7751
Lesalg S.à r.l.	7748	Winvest Part 3	7761

Ironbridge II Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.618.

 —
 STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of November,
 Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

IRONBRIDGE FUND II LP, a limited partnership constituted by an agreement entered into on 14 August 2006, as amended, under the laws of the United Kingdom, registered as a limited partnership in the United Kingdom under Limited Partnership Act 1907 with number LP011517, having its registered office at Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by IRONBRIDGE CAPITAL II G.P. LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Queensgate House PO Box 1093 South Church Street George Town Grand Cayman, Cayman Islands (IC GP), represented by Dwight Dubé, acting in his capacity as director of IC GP, here represented by Bernard Beerens, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 27th, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed under the name IRONBRIDGE II LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including the acquisition, and granting, of licences relating to such intellectual property rights.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration. The duration of the Company is unlimited. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art 5. Capital. The Company's corporate capital is fixed at seventy thousand euro (EUR 70,000.-), represented by 350 (three hundred fifty) Class A Shares, 350 (three hundred fifty) Class B Shares, 350 (three hundred fifty) Class C Shares, 350 (three hundred fifty) Class D Shares, 350 (three hundred fifty) Class E Shares, 350 (three hundred fifty) Class F Shares, 350 (three hundred fifty) Class G Shares and 350 (three hundred fifty) Class H Shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-), each, all subscribed and fully paid-up, and each share class shall track the performance and returns of certain underlying assets which it tracks.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may thus inter alia issue various classes of redeemable convertible tracking bonds, it being specified that each class of bonds shall track and be convertible into the class of shares bearing the same denomination.

Art 6. Shares. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art 7. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Art 8. Powers of the board of managers. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, in accordance with Article 9 of these Articles.

Art 9. Procedure. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager of any class as his proxy. Such proxyholder shall vote and represent the same manager class as the manager appointing him as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if at least one class A manager and one class B manager is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by an affirmative vote of a majority of managers which shall include the affirmative vote of at least one class A manager and one class B manager present or represented at such meeting.

Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signatures of at least one A and one B manager or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts - Allocation of Profits

Art. 14. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and end on the thirtieth day of June.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

After the allocation of any profits to the statutory reserve account, all further profits shall be allocated in accordance with the Company's tracking stock scheme as implemented and/or amended from time to time (the Tracking Stock Scheme), whereby each Class of Shares shall entitle its holder to the return and performance of the underlying assets that it tracks. The general meeting may in particular allocate such profits to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

The general meeting of partners may decide to distribute interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve to be established by law or by these Articles;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will

determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidators shall at all times comply with a Tracking Stock Scheme.

The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in accordance with the Tracking Stock Scheme. Absent any Tracking Stock Scheme or with respect to any surplus which would not fall under the Tracking Stock Scheme, any (such) surplus shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 30th June 2007.

Subscription - Payment

Wherefore, IRONBRIDGE CAPITAL FUND II LP, previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all two thousand eight hundred (2,800) shares by contribution in cash, so that the amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,900.- Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately following the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., a public limited liability company organised and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and company register under number B 34 766; as Class A Manager;
 - MONTEREY SERVICES S.A., a public limited liability company organised and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and company register under number B 51 100; as Class B Manager;
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a private limited liability company organised and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and company register under number B 64 474; as Class B Manager;
2. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

IRONBRIDGE FUND II LP, une limited partnership, constitué par un contrat conclu le 14 août 2006, tel que modifié, soumis au droit du Royaume-Uni, enregistrée en tant que limited partnership au Royaume-Uni régie par le Limited Partnership Act de 1907 sous le numéro LP011517, ayant son siège social à Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par IRONBRIDGE CAPITAL II G.P. LIMITED, une société de droit des Iles Cayman ayant son siège social à Queensgate House PO Box 1093 South Church Street George Town Grand Cayman, Cayman Islands (IC GP), représentée par Dwight Dubé, agissant en tant que directeur de IC GP;

représentée aux présentes par Bernard Beerens, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2006,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les Statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la raison sociale de IRONBRIDGE II LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-), représenté par 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe A, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe B, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe C, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe D, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe E, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe F, 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe G et 350 (trois cent cinquante) parts sociales de classe H sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, et chaque classe de parts évoluera en fonction des résultats et revenus produits par les investissements auxquels elles correspondent. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra, entre autres choses, émettre différentes classes d'obligations en reflet, convertibles remboursables, étant

entendu que chaque classe d'obligations devra correspondre et être remboursable dans la classe d'actions portant la même dénomination.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) A et de un ou plusieurs gérant(s) B. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s). Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant B sont nommés et révoqués par résolution de l'assemblée générale des associés agissant à la majorité des voix, laquelle fixe la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) A et gérant(s) B sont rééligibles et révocables ad nutum avec ou sans motif à tout moment.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tous les conseils de gérance devront se tenir à Luxembourg.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, y compris le courrier électronique) un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins, un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants incluant au moins un gérant A et un gérant B présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B, agissant conjointement, ont les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de la Société. Les(s) gérant(s) A et le gérant B, agissant conjointement, pourront exécuter tous les actes, sans exception, (autres que les actes pour lesquels une assemblée générale est requise par la loi) qui sont appropriés à la réalisation de l'objet de la Société. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, dont un au moins doit être un gérant de catégorie A et l'autre un gérant de

catégorie B ou par la ou les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes Annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après l'affectation des profits à la réserve statutaire, tout profit ultérieur sera affecté conformément au tracking stock scheme de la Société tel que complété et/ou modifié au fil du temps (le Tracking Stock Scheme), par lequel chaque Classe d'Actions donnera droit à son détenteur aux revenus et profits générés par la catégorie de biens à laquelle il se rapporte. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

L'assemblée générale des associés pourra décider distribuer des dividendes intérimaires à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve prévue par la loi ou les présents Statuts;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société, étant entendu que les liquidateurs devront à tous moments respecter le Tracking Stock Scheme.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société. En l'absence de Tracking Stock Scheme ou s'agissant de tout surplus ne tombant pas dans le Tracking Stock Scheme, de tels surplus devront être distribués aux associés en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2007.

Souscription - Libération

IRONBRIDGE CAPITAL FUND II LP, précédemment nommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les deux mille huit cents (2.800) parts sociales par versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.900,- Euros.

Décision de l'Associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une période indéterminée:
 - EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 34.766, en tant que gérant A.
 - MONTEREY SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 51.100, en tant que gérant B;
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 64.474, en tant que gérant B;
2. Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 30, case 2. — Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007161/211/297.

(060140296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Finers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.609.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société BURGOS CONSULTING S.A., société panaméenne ayant son siège social à Arango Orillac Building 2nd Floor, East 54th, Street, Panama, représentée par Mademoiselle Nicoletta Leone, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de FINERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Exceptionnellement, la première personne déléguée à la gestion journalière des affaires de la société pourra être désignée par l'assemblée générale extraordinaire constituante.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par celui qui le remplace.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (soparfi), ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le deuxième jeudi du mois de mars 2007 à 15.00 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- BURGOS CONSULTING S.A.: trois cent sept actions	307
2.- Mademoiselle Katuscia Carraesi: trois actions	<u>3</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Mademoiselle Marie-Louise Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. Président.
 - b) Monsieur Umberto Cerasi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - c) Mademoiselle Katuscia Carraesi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2009.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Carraesi, N. Leone, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 48, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007156/211/205.

(060140213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Cordon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 72.420.

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Vous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORDON S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 72.420 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial, Série C no 12 du 5 janvier 2000.

La séance est ouverte à 10:00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Roberta Masson, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 50 (cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune constituant l'intégralité du capital social de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, S. Bortolus, R. Masson, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2006, vol. 471, fol. 35, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007007281/5770/54.

(060140419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Bluetouch Investments (Luxembourg) Number 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.620.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BLUETOUCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. a company incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is BLUETOUCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) NUMBER 5 S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company shall be managed by one or several A manager(s) (the A Managers) and one or several B manager(s) (the B Managers, and together with the A Managers, the Managers) appointed by a resolution of the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The Managers may be appointed or removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the Board.

The Company shall be bound by the joint signature of any A Manager and any B Manager or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board.

The Board may sub-delegate their powers for specific tasks to one or more Managers or one or more ad hoc agents, whether shareholders or not.

The Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Board can validly deliberate and act only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented.

In this case, the resolutions of the Board shall be adopted if approved by (i) the majority of the Managers present or represented, and (ii) the majority of the A Managers present or represented, and (iii) the majority of the B Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on April 1st and closes on March 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on March 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been subscribed by BLUETOUGH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed as A managers for an undetermined duration

a) Mr. Douglas Forbes Irvine having its registered office at Duna D'Areia, Lote 113 Apartado 2184, Quinta do Lago, Almancil 8135-024, Portugal.

b) Mr. John Alastair Irvine having its registered office at 140 Rua Alva, Parque Atlantico, Quinta do Lago, Almancil 8135-024, Portugal.

2) The following person is appointed as B manager for an undetermined duration

a) Mr. Bruno Bagnouls with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of any A Manager and any B Manager or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BLUETOUCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Mme. Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BLUETOUCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG) NUMBER 5 S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art.7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants A (les Gérants A) et un ou plusieurs gérants B (les Gérants B, et ensemble avec les gérants A, les Gérants) nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui établissent les termes de leurs mandats. Le(s) Gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être nommés ou révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) Gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et aux dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil.

La société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature à été délégué par le le Conseil.

Le Conseil, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs Gérants ou à un ou plusieurs agents ad hoc, associés ou non.

Le Conseil, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil peut valablement délibérer et agir seulement si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du Conseil sont adoptées si elles sont approuvées par (i) la majorité des Gérants présents ou représentés, et (ii) la majorité des Gérants A présents ou représentés et (iii) la majorité des Gérants B présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2007.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BLUETOUCHE (INVESTMENTS) LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euro.

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants A pour une durée indéterminée

a) Monsieur Douglas Forbes Irvine, ayant son domicile à Duna D'Areia, Lote 113 Apartado 2184, Quinta do Lago, Almancil 8135-024, Portugal.

b) Monsieur John Alastair Irvine, ayant son domicile à 140 Rua Alva, Parque Atlantico, Quinta do Lago, Almancil 8135-024, Portugal.

2) est nommé gérant B pour une durée indéterminée

a) Monsieur Bruno Bagnouls ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature à été délégué par le Conseil.

3) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 54, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007163/211/259.

(060140302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Lesalg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.619.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Marc Blanchard, fund manager, résidant à 10, rue de Copenhague, 75008 Paris, France

Ici représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LESALG S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est d'agir en tant que société de participation financière. Elle peut s'intéresser au travers de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens de remboursement de la somme empruntée, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement

ou indirectement à son objet, sans pour autant être régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société pourra exécuter toutes opérations industrielles, commerciales ou financières liées directement ou indirectement à l'objet social mentionné ci avant ou influençant positivement sa réalisation ou son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-, (douze mille euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un collège des gérants.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, de celle du collège des gérants.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants désigne un président au sein de ses membres.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du collège des gérants.

Le gérant ou le collège des gérants peuvent accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du collège des gérants seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 13. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, à la date de clôture, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la Société, le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué à l'associé.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Marc Blanchard, qualifié précédemment, 500 (cinq cents) parts sociales

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société; de même qu'une prime d'émission d'un montant de EUR 40.000,-, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant:

- Marc Blanchard, qualifié précédemment

En outre, la société sera valablement engagée par sa signature ou par celle du mandataire désigné par lui.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La société ratifie tous actes et engagements généralement quelconques pris au nom et pour le compte de la société en formation jusqu'au moment de sa constitution.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, vol. 156S, fol. 54, case 6. — Reçu 525 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007162/211/135.

(060140299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Winvest Part 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.611.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162,

représentée par Melle Charlene Herbain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WINVEST PART 2.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) est / sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La société TRIEF CORPORATION S.A. a souscrit les cinq cents (500) parts sociales de la Société, pour un prix total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée au capital social et la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée à la prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg.

2. La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162, est nommée comme gérant unique de la Société.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par la signature du gérant unique.

3. Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Herbain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 47, case 11. — Reçu 250 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Référence de publication: 2007007152/211/116.

(060140217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Winvest Part 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.612.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50162,

représentée par Melle. Charlène Herbain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 décembre 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WINVEST PART 1.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est / sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La société TRIEF CORPORATION S.A. a souscrit les cinq cents (500) parts sociales de la Société, pour un prix total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée au capital social et la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée à la prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg.

2. La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162, est nommée comme gérant unique de la Société.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par la signature du gérant unique.

3. Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Herbain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 47, case 10. — Reçu 250 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007133/211/116.

(060140219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

I.E. Lux Clichy n° 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.204.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.201.

—

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 16 novembre 2006

La dénomination sociale de l'associée unique NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR, S.p.A. est désormais la suivante CAAM SGR, S.p.A.

Pour I.E. LUX CLICHY n° 1 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007007132/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03764. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Transalliance Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 109.889.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 32.666, ici représentée en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé par la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX, avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, ici dûment représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietu par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme TRANSALLIANCE EUROPE S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Z.I. du Schéleck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.889, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 21 décembre 2005.

b.- Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR).

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme TRANSALLIANCE EUROPE S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2006, vol. 539, fol. 66, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006861/231/52.

(060139137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Net Fin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 865.404.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.349.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirtieth of November.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of NET FIN S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

NET FIN S.à r.l., having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.349, was incorporated on 27 October 1999 pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1 of 3 January 2000 (the Company).

There appeared, for the meeting of the Company, CYBER FIN S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.380 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms. Claire-Marie Darnand, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 30 November 2006.

Said proxy, having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. that the share capital of the Company is set at EUR 865,404,800.- (eight hundred and sixty-five million four hundred and four thousand eight hundred euros) divided into 34,616,192 (thirty four million six hundred and sixteen thousand one hundred and ninety-two) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each;
- III. that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- IV. that the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- V. that the Sole Shareholder declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;
- VI. that full discharge is granted to the members of the board of managers of the Company and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their respective mandates from the date of their appointment until the date of the present meeting;
- VII. that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed; and
- VIII. that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Company at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trentième jour de novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de NET FIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

NET FIN S.à r.l., ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.349, a été constituée le 27 octobre 1999 en vertu d'un acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1 du 3 janvier 2000 (la Société).

A comparu, à l'occasion de l'assemblée de la Société, CYBER FIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.380 (l'Associé Unique),

ici représentée par Claire-Marie Darnand, juriste, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 30 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales du capital social de la Société;

II. le capital social souscrit de la Société s'élève à EUR 865.404.800,- (huit cent soixante-cinq millions quatre cent quatre mille huit cents euros) réparti en 34.616.192 (trente-quatre millions six cent seize mille cent quatre-vingt-douze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

III. que l'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat;

IV. que l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

V. que l'Associé Unique déclare être investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société (le cas échéant) et tout passif impayé ou inconnu à ce jour;

VI. que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil de gérance de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de la présente assemblée;

VII. que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée; et

VIII. que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant une période de cinq ans au siège social de la Société, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprends et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.-M. Darnand, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 71, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007006691/230/96.

(060139544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

EFS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 106.423.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Dick G.J. Van De Beek, administrateur de société, demeurant à NL-5707 GW Heimond, Horst 1, (Pays-Bas), ici représenté par Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme EFS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.423, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 641 du 1^{er} juillet 2005.

b.- Que le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (330) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société EFS INTERNATIONAL S.A..

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

i.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

j.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

k.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

l.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

m.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2006, vol. 539, fol. 91, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006710/231/55.

(060139122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

La Chaumière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 80.116.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Alain Pedretti, entrepreneur, né à Montreuil, (France), le 25 février 1955, demeurant à CH-2000 Neuchâtel, 2, place du Port, (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian-Charles Lauer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme LA CHAUMIERE S.A. avec siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.116, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 661 du 22 août 2001.

- b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.
- c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société LA CHAUMIERE S.A..
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- e.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- f.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
- i.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- j.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- k.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre d'actions.
- l.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.
- m.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Mustapha El Kaoulani à 40000 Marrakech, route de l'Ourika, Km 10, (Maroc).
- n.- Que les livres et documents de la société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.-C. Lauer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2006, vol. 539, fol. 101, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007006715/231/55.

(060139037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Winvest Part 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.610.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50 162,

représentée par Melle Charlene Herbain, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WINVEST PART 3.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est / sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le

conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

La société TRIEF CORPORATION S.A. a souscrit les cinq cents (500) parts sociales de la Société, pour un prix total de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée au capital social et la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve allouée à la prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille six cents euros.

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg.

2. La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50 162, est nommée comme gérant unique de la Société

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par la signature du gérant unique.

3. Le mandat du gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Herbain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 156S, fol. 47, case 12. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007153/211/116.

(060140215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Uranus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.604.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Richard Turner, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de URANUS INTERNATIONAL S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 41 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 7613 reçu en date du 6 octobre 2006, enregistrée en date du 9 octobre 2006 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 541067, Document 1023790.

b) CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 42 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars à 15.15 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 16.000,- (seize mille Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, Niveau 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, R. Turner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 61, case 12. — Reçu 151,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007112/211/110.

(060140140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Datatec International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 59.994.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 30 novembre 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007006915/520/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03547. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Supergems Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.401.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007006088/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03823. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Eurosquare 3 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 76.326.

Démission de M. Joseph El Gammal, gérant, au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006092/6994/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05029. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Les saveurs de la santé, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 28 novembre 2006

La démission de Monsieur Paul Henri Meyers demeurant au 1, rue A.Trémont, L-2624 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2006, au poste d'administrateur, est acceptée.

La nomination de Monsieur Bruno Lorrain demeurant au 26, rue des Marronniers, F-57070 Vany, France, au poste d'administrateur, avec effet au 2 janvier 2006, en remplacement de Monsieur Paul Henri Meyers, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2007.

Les mandats des administrateurs Monsieur Dr Raymond Lies demeurant au 33, Chemin Vert, L-3673 Kayl et Monsieur Christian Oberlé demeurant au 108, route de Trèves, L-6960 Senningen ainsi que celui du commissaire aux comptes à savoir Monsieur Jean-Marc Faber demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LES SAVEURS DE LA SANTE

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007006938/780/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00713. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Eurosquare 3 Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.325.

Démission de M. Joseph El Gammal, gérant, au 31 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006095/6995/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05027. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Ile de LaD Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 69.642.

Démission de M. Joseph El Gammal, gérant, au 31 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006102/6997/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05032. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Blitz Agency, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 37, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 84.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLITZ AGENCY S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007006279/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04573. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Bokay Pictures, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 95.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOKAY PICTURES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007006281/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04575. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

E. Urbain, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 90.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E. URBAIN S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007006283/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04580. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Eurefco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007006284/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04583. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Meta-Agent Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 74.695.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007006285/3434/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06096. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Semantica Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 88.358.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007006287/3433/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06099. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

7770

Panarea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 2A, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 83.118.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

PANAREA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006290/2752/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03675. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Top Location S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 86.630.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

S.A. TOP LOCATION

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2007006293/1553/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05370. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Gapi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Niedercorn, Zone Industrielle Haneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 61.924.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

Conseil d'administration:

- Monsieur Pierino Galizzi, industriel, né à Sarnico, Italie, le 18 janvier 1935, demeurant à 19/A Corso Europa, I-24067 Sarnico, Italie;

- Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, né à Cuneo, Italie, le 23 janvier 1943, demeurant au 67, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Roberto Galizzi, directeur de sociétés, né à Sarnico, Italie, le 26 juin 1965, demeurant à 64, Via Amba D'Oro, I-25100 Brescia, Italie.

Réviseur d'entreprises:

- ERNST & YOUNG, une société anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Niedercorn, le 3 octobre 2006.

Pour extrait conforme

P. Galizzi

Référence de publication: 2007007005/556/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00660. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

SRDI (Société de Recherche et de Développement par Informatique), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 100.819.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour la Société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006296/575/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08578. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Rettel Olivier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5410 Beyren, 2A, rue Canach.
R.C.S. Luxembourg B 102.215.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2007006298/7173/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06039. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Faubourg Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 108.035.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 25 octobre 2006, que l'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer Monsieur Manuel Urien de son mandat d'administrateur avec effet au 25 octobre 2006.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Monsieur José Hayot, né le 30 janvier 1958 à Paris (15^{ème}), demeurant Habitation Saint Etienne à F-97213 Gros Morne (Martinique - France), en tant que nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007007030/1384/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Sainoë Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 85.290.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007006373/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03837. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

UMZ-Unweltmanagement Zens GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf-Muertendall, Déponie Sigre.

R.C.S. Luxembourg B 44.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UMZ-UMWELTMANAGEMENT ZENS GmbH

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007006375/514/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04626. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Luxemburger Grundvermögen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.862.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006382/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05763. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Heiderscheid Triny Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 22.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006384/643/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04430. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

CIPAF S.A., Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.823.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007006387/1128/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02644. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Société Immobilière Ardennaise, Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 19.256.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006396/664/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03395. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Ernst & Young Management, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2006 que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ont été renouvelés comme suit, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2007:

Conseil d'Administration:

- Jean-Marie Gischer, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 26 février 1956 à Arlon (Belgique), demeurant au 7, rue des Frênes, B-6700 Arlon;

- Raymond Schadeck, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 11 août 1955 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 44, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains;

- Werner Weyand, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, né le 29 mars 1961 à St. Vith (Belgique), demeurant 6, rue des Sangliers, L-7344 Steinsel.

Réviseur d'entreprises:

-BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 71.178.

Munsbach, le 27 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007007007/556/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08617. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Veglio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 69.978.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007006398/664/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01815. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Santa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.347.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006400/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05794. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Santa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.347.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006402/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05795. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Mars Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 5.152.750,00.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 46.137.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour MARS GROUPS S.C.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007006420/536/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03416. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Société Générale des Assaisonnements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 38.798.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006404/43/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02339. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Société Générale des Assaisonnements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 38.798.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007006407/43/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02328. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060140312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS, Société en commandite simple.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 118.525.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 44670 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007006421/211/9.

(060140483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Bodycote Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 89.603.

Extrait de la résolution écrite de l'associé unique du 20 novembre 2006

Résolution

Nomination de Monsieur Franz-Karl Strick, Pingsdorferstraße, 13 D-50321 Brühl en tant que gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007006549/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

River Euro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.153,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 108.143.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 novembre 2006

L'Associé unique représentant la totalité du capital social de la Société déclare adopter la résolution suivante:

Nomination de Monsieur Patrick O'Driscoll, né le 27 mai 1975 à Dublin, (Irlande), résidant 50, Pams Way, Epsom, Surrey KT19 0HX, Londres, (Royaume-Uni) au poste de Gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007006519/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Le Palace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 74.167.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 29 novembre 2006

L'assemblée générale ordinaire de la société anonyme LE PALACE procède aux modifications suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Rocco Marchione des postes d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Elle nomme en remplacement Monsieur Laurent Thiry au poste d'administrateur, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, rue de la Forêt, 50, pour une durée de six ans.

2. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Donato Marchione de son poste d'administrateur.

Elle nomme en remplacement Monsieur Julien Merra au poste d'administrateur, demeurant à F-54810 Longlaville, rue René Getti, 7, pour une durée de six ans.

3. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Rosetta Lusuriello de son poste d'administrateur.

Elle nomme en remplacement Monsieur Christophe Schouwer, demeurant à F-54870 Villers-La-Chèvre, route de Longwy, 8, pour une durée de six ans.

4. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Anissa Miassa de son poste de Commissaire aux Comptes.

Elle nomme en remplacement Monsieur William Merra, demeurant à F-54810 Longlaville, rue René Getti, 7, pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 novembre 2006

Les administrateurs de la société anonyme LE PALACE procèdent à la modification suivante:

1. Ils nomment au poste d'administrateur-délégué Monsieur Laurent Thiry, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, rue de la Forêt, 50, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

Pour LE PALACE S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007006719/1427/33.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Hera Linco II Luxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 118.940.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44799 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007009049/211/9.

(060132621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.
